



**Vous êtes étudiant(e) de l'uB...
...Réinscrivez-vous dès juillet pour la rentrée 2019-2020**

1

Etape 1 : Dès maintenant : Acquittez-vous de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) auprès du CROUS

Vous êtes étudiant(e) en formation initiale, vous devez vous acquitter de la CVEC sur la plateforme <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>. Cette démarche est obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur. Seuls les étudiants en formation initiale non boursiers sont assujettis au paiement de la CVEC (91€)

2

Etape 2 : Réinscrivez-vous en ligne

Attention, vous devez obligatoirement fournir le n° d'attestation CVEC lors de votre réinscription en ligne. Réinscription depuis votre espace ENT : <http://ent.u-bourgogne.fr>



JUILLET

A partir du 8 juillet 14h
au 21 juillet 2019

EXCEPTION - Date limite

- Jusqu'au 19 juillet 12h, pour les réorientations en 1^{ère} année acceptées sur Parcoursup jusqu'au 14/07 inclus

**ATTENTION
dates limites**

AOÛT / SEPTEMBRE

A partir du 26 août 2019 14h

Dates limites

- Dans les plus brefs délais (72h) : pour les réorientations en 1^{ère} année acceptées sur Parcoursup à partir du 26/08
- Au 27 août 17h : pour les réorientations en 1^{ère} année acceptées sur Parcoursup entre le 15/07 et le 25/08 inclus
- Au 31 août : pour une réinscription dans l'année non validée (redoublement) en 1^{ère} année de licence, DEUST, DUT, PACES, prépa intégrée
- Dans les 15 jours suivant la date de rentrée pour les autres niveaux (L2, L3, M1, M2)

COORDONNÉES UTILES :

- Assistance téléphonique pour votre inscription en ligne : **03 80 39 38 37 ***
- Récupération identifiants ENT Aide à la connexion WIFI ** Maison de l'Étudiant salles informatiques guichet-unique@u-bourgogne.fr

03 80 39 90 71

- Pour plus d'information : <http://ub-link.u-bourgogne.fr>

Ma formation - M'inscrire / Me réinscrire

* du 8 au 19 juillet puis du 26 août 14 h au 30 août, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h - du 2 au 6 septembre, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

** Guichet unique ouvert toute l'année du lundi au vendredi (permanences assurées en juillet et août)

LA SÉCURITÉ SOCIALE ÉTUDIANTE DISPARAÎT TOTALEMENT À LA RENTRÉE 2019-2020

Pour les étudiants poursuivant leurs études à la rentrée et inscrits au régime de sécurité sociale étudiant en 2018/2019, vous basculerez automatiquement à la rentrée au régime général, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de votre lieu d'habitation.

NB : ETUDIANTS BOURSIERS

La vérification de votre situation de boursier sera effectuée lors de votre inscription en ligne via une liaison CROUS / uB.

Veillez à ce que votre dossier CROUS soit en règle !

Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas bénéficier de l'exonération des droits lors de votre inscription en ligne.